



CONSEIL COMMUNAL  
COMMUNE DE  
**MARCHIN**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2018

Présents : M. Eric LOMBA, **Bourgmestre-Président** ;

Mme Marianne COMPÈRE, M. Pierre FERIR, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Philippe VANDENRIJT, **Échevins** ;

M. Jean MICHEL, **Président du CPAS** ;

Mme Béatrice KINET, M. Benoît SERVAIS, Mmes Anne-Lise BEAULIEU, Loredana TESORO, M. Bruno PETRE, Mme Valérie DUMONT, M. Adrien CARLOZZI, Mme Claudia TARONNA, **Conseillers** ;

M. Michel THOMÉ, **Directeur général f.f.** ;

Excusés: MM. Samuel FARCY, Valentin ANGELICCHIO, Dany PAQUET, **Conseillers**.

---

### SÉANCE PUBLIQUE

#### Administration

En l'absence de la Directrice générale titulaire, Mme Carine HELLA, le Procès-Verbal de la Séance du 31 janvier 2018 est **ajourné**.

#### Finances

1. Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul – Budget 2018 – Décision
--

#### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015 ;

Vu le budget, exercice 2018, reçu à l'Administration le 04/12/2017, présenté par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Vyle-Tharoul ; approuvé par le Conseil de Fabrique Saint-Martin de Vyle-Tharoul, en date du 28/11/2017 et approuvé par l'Evêché de Liège le 07/12/2017;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

- Total recettes : 3.286,10 €
- Total dépenses : 3.286,10 €
- Intervention communale : 2.734,19 €

Attendu que sur proposition de l'Evêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

En « Dépenses arrêtées par l'Evêque », Chapitre Ier, les articles D11 b (30 € au lieu de 0 €), D15 (42 € au lieu de 30 €), ce qui donne un total de 2.037 € au lieu de 1.995 €

En « Dépenses ordinaires », Chapitre II, les articles D37 (30 € au lieu de 50 €), D40 (77 € au lieu de 0 €) et D50e (56 € au lieu de 0 €), ce qui donne un total des « Dépenses ordinaires », Chapitre II de 1.404,10 € au lieu de 1.291,10 € et un total général des dépenses de 3.441,10 € au lieu de 3.286,10 €.

Une rectification est à apporter au niveau du « Calcul présumé de l'exercice précédent » : 1.563,80 € au lieu de 74,22 €, celle-ci est à inscrire en « Recettes extraordinaires », Chapitre II, à l'article R20 : 1.563,80 € au lieu de 74,22 €. Ce qui donne un total des « Recettes extraordinaires », Chapitre II : 1.563,80 € au lieu de 74,22 €, et implique une autre modification en « Recettes ordinaires », Chapitre Ier, à l'article R17 : 1.399,61 € au lieu de 2.734,19 €, ce qui donne un total des « Recettes ordinaires », Chapitre Ier : 1.877,30 € au lieu de 3.211,88 € et un total général des recettes de 3.441,10 € au lieu de 3.286,10 €.

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention

**APPROUVE le budget, exercice 2018, de la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul aux chiffres rectifiés suivants :**

- Total recettes : 3.441,10 €
- Total dépenses : 3.441,10 €
- Intervention communale : 1.399,61 €

La présente délibération est transmise :

- Au Conseil de Fabrique Saint-Martin de Vyle-Tharoul
- Au Receveur régional
- Au service « Ressources »

### **Patrimoine**

2. Création et construction d'une nouvelle voirie avec égouttage, accotements, parkings et équipements techniques pour l'équipement du lotissement de Robiano (Permis d'urbanisme – article 127) – Chemin de Sandron – Décision
---

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par le fonctionnaire délégué (DGO4 Liège II), réceptionnée le 02/06/2017,

- pour le compte de « Indivision de Robiano » représentée par le notaire Dapsens Vincent dont l'étude est établie Chemin de Sandron 2 à 4570 Marchin ;
- sur les biens sis Chemin de Sandron – cadastrés 01 A 817 F - 821 C - 821 E - 822 B ;
- en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la « Construction d'une nouvelle voirie avec égouttage, accotements, parkings et équipements techniques pour l'équipement du lotissement »

Vu la délibération du Collège communal du 13/10/2017 par laquelle cette Assemblée émet un avis favorable conditionnel sur la demande de permis d'urbanisme (article 127) pour la construction d'une nouvelle voirie. Cette délibération jointe en annexe fait partie intégrante de la présente ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07/11/2017 par laquelle cette assemblée marque son accord définitif sur la création de la nouvelle voirie. Cette délibération jointe en annexe fait partie intégrante de la présente ;

Attendu que la demande doit être soumise à des mesures particulières de publicité conformément à l'article 129 quater du cwatupe (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du patrimoine et de l'Energie) et la Section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que la procédure en cours a dû être interrompue pour erreur matérielle ;

Attendu que l'enquête publique est recommencée de manière à se conformer au décret du 6 février 2014 ;

Attendu que l'avis d'enquête publique a été inséré dans le journal « VLAN – L'Annonceur » édition du 10 janvier 2018 ;

Attendu que l'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Marchin ;

Attendu qu'une seconde enquête publique s'est réalisée du 08/01/2018 au 07/02/2018 et a suscité **1 réclamation écrite** ;

Attendu que la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) a été consultée une seconde fois, en séance du 06/02/2018 ; que cette commission a remis un nouvel avis favorable sur la demande ;

Vu la délibération du Collège communal du 09/02/2018 par laquelle cette Assemblée émet un avis favorable conditionnel sur la demande de permis d'urbanisme (article 127) pour la construction d'une nouvelle voirie ; délibération jointe en annexe fait partie intégrante de la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à **12 voix POUR – 0 voix CONTRE – 2 abstentions**

## **MARQUE SON ACCORD DEFINITIF**

1. sur la création d'une nouvelle voirie telle que dessinée aux plans dressés et modifiés en date du 02/05/2017, du 10/05/2017 et 15/05/2017 par le bureau d'étude D.DESTREE sprl, auteur de projet au strict respect des conditions et observations fixées par le Collège communal en séance du 13/10/2017 et 09/02/2018 ; plans faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2. sur l'incorporation dans le domaine public communal d'après le plan d'emprise :
  - a. d'une nouvelle voirie avec zone pavées en voirie, parkings, accotements et sentiers pour une superficie approximative de +/- 4 865 m<sup>2</sup>
  - b. d'une nouvelle voirie avec zone pavées en voirie, parkings, accotements et sentiers pour une superficie approximative de +/- 4 865 m<sup>2</sup>

La surface sera mentionnée avec précision sur base d'un **plan précis dressé après réalisation des travaux par un géomètre.**

3. sur la reprise de cette voirie par la commune, cession gratuite de la chaussée et de ses équipements, pour cause d'utilité publique, pour autant qu'elle soit quitte et libre de toute charge hypothécaire et qu'elle réponde aux impositions du dernier cahier des charges « CCT Qualiroutes » après réception définitive de ladite voirie ;
4. sur l'exécution des travaux éventuels sollicités par les impétrants compétents qui sont à charge du lotisseur ;
5. qu'un acte de cession d'emprise soit dressé et signé par les parties dans les 3 mois de la réception définitive des travaux ; les frais notariaux y afférents seront pris en charge par le lotisseur ;
6. que cette opération immobilière présente un caractère d'utilité publique ;

La présente délibération est transmise :

- au fonctionnaire délégué (DGO4) – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 Liège ;
- au service Travaux ;
- au service Urbanisme ;

3. Construction de 21 habitats publics durables + création d'une voirie (Permis d'urbanisme – article 127) – Site du Grand'Sart – Décision

### **Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par le fonctionnaire délégué (DGO4 Liège II), réceptionnée le 23/11/2017,

- pour le compte de « Meuse Condroz logement » - rue d'Amérique 28/02 4500 Huy ;
- sur le bien sis « site du grand' Sart » - cadastré 01 A 314/ C3 ;
- en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la « Construction de 21 habitats publics durables et la création d'une nouvelle voirie avec égouttage, accotements, parkings et équipements techniques »,

Attendu que la demande doit faire l'objet de mesures particulières de publicité conformément à l'article 330 2° du cwatupe ;

Attendu qu'au vu des articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale une enquête publique conjointe est requise selon les modalités prévues à l'article 129 quater du cwatupe et à la section 5 du décret du 6 février 2014 ;

Attendu que selon les modalités décrites ci-dessus, l'avis d'enquête publique a été inséré dans le journal « VLAN – L'Annonceur » édition du 10 janvier 2018 et mis en ligne sur le site internet de la commune de Marchin ;

Attendu qu'une enquête publique a été réalisée du 08/01/2018 au 07/02/2018 qui a suscité 1 réclamation écrite ;

Attendu que la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (ccatm) a été consultée en séance du 06/02/2018 ; que cette commission a émis un avis favorable avec remarques ;

Vu l'avis de la Zone de Secours HEMECO, transmis et réceptionné en date du 22/12/2017 ;

Vu l'avis de RESA transmis et réceptionné en date du 21/12/2017 ;

Vu les plans dressés par l'Association momentanée, Pierre Maes & Associés sa / Contraste Architecture sprl ;

Vu le plan de demande d'ouverture d'une voirie d'une superficie de 1.473,8532 m<sup>2</sup> ;

Vu le plan de rétrocession qui comprend la nouvelle voirie + les aménagements de trottoirs, des parkings et zone de repos pour une superficie de 2.255,25 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération du Collège communal du 09/02/2018 par laquelle cette Assemblée émet un avis favorable conditionnel sur la demande de permis d'urbanisme (article 127) pour la construction d'une nouvelle voirie ; délibération jointe en annexe faisant partie intégrante de la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à **12** voix POUR – **0** voix CONTRE – **2** abstentions

**MARQUE SON ACCORD** au respect des conditions suivantes :

- sur la création d'une nouvelle voirie et de ses abords proposés aux plans dressés par l'Association momentanée, Pierre Maes & Associés sa / Contraste Architecture sprl
- sur l'incorporation dans le domaine public communal, d'après le plan d'emprise, d'une nouvelle voirie avec aménagements des abords, zone de parkings, accotements pour une superficie approximative de +/- 2.255,25 m<sup>2</sup>
- la surface sera mentionnée avec précision sur base d'un plan précis dressé après réalisation des travaux par un géomètre.
- la reprise de cette voirie par la commune (cession gratuite de la chaussée et de ses équipements, pour cause d'utilité publique, pour autant qu'elle soit quitte et libre de toute charge hypothécaire et qu'elle réponde aux impositions du dernier cahier des charges « CCT Qualiroutes » après réception définitive de ladite voirie ;
- l'exécution des travaux éventuels sollicités par les impétrants compétents est à charge du lotisseur ;
- un acte de cession d'emprise sera dressé et signé par les parties dans les 3 mois de la réception définitive des travaux ; les frais notariaux y afférents seront pris en charge par le lotisseur ;
- cette opération immobilière présente un caractère d'utilité publique ;

La présente délibération est transmise :

- Au fonctionnaire délégué (DGO4 Liège II) – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 Liège ;
- Au service travaux ;

- Au service urbanisme ;

## Travaux

### 4. Désaffectation d'une camionnette – Décision

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Attendu que le moteur de la camionnette Citroën Jumpy vient de casser ;

Attendu que ce véhicule est donc arrivé en fin de vie ;

Attendu qu'il est proposé de le vendre en l'état pour un montant minimum de 150 € et, s'il n'y a aucun acquéreur, de le porter à la mitraille (bénéfice estimé : 50 €) :

Attendu que la recette ainsi générée sera incorporée dans le budget 2018 :

Par ces motifs et statuant à l'unanimité :

**DECIDE** de désaffecter la camionnette Citroën Jumpy.

**DECIDE** de la vendre en l'état pour un montant minimum de 150 € et, s'il n'y a aucun acquéreur, de la porter à la mitraille.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

### 5. Acquisition d'une camionnette d'occasion – Descriptif technique - Devis estimatif – Mode de passation du marché - Décision

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le moteur de la camionnette Citroën Jumpy vient de casser ;

Attendu que ce véhicule est donc arrivé en fin de vie ;

Attendu qu'il est proposé de le vendre en l'état pour un montant minimum de 150 € et, s'il n'y a aucun acquéreur, de le porter à la mitraille (bénéfice estimé : 50 €) ;

Attendu, par ailleurs, qu'il est nécessaire de le remplacer par un véhicule du même gabarit, véhicule qui sera également utilisé pour l'entretien des bâtiments ;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2018 - 046 pour le marché "Achat d'une camionnette d'occasion" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2018, à l'article 421/743-52, projet n° 20180015, financement par fonds de réserve ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

## **DECIDE**

- D'approuver la description technique N° 2018 -046 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette d'occasion", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2018, à l'article 421/743-52, projet n° 20180015, financement par fonds de réserve.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

---

## **QUESTION ORALE**

Du groupe ECOLO, reçue par mail le 26 février de la part de Madame Loredana TESORO, posée en séance par Madame Valérie DUMONT :

**QUESTION :** *L'engagement du nouvel agent communal chargé de la gestion des ressources humaines nous pose question à plus d'un titre :*

- *Pourquoi ne pas avoir lancé de procédure (appel d'offre interne/externe, entretiens...) pour le poste ? Est-ce légal ?*
- *Est-ce pertinent sachant que la candidate retenue est l'épouse d'un conseiller communal ?*
- *Pourquoi avoir retenu un profil de juriste lorsque des compétences en relations sociales, en concertation ou en gestion de conflits auraient été attendues ?*

*Enfin, nous renouvelons ici notre souhait d'avoir accès au travail d'accompagnement mené auprès du personnel communal par un intervenant extérieur.*

**RÉPONSE** (de M. Eric LOMBA, Bourgmestre-Président) : *la procédure que nous avons lancée est due à l'urgence. Elle est tout à fait légale. Que la candidate retenue soit l'épouse d'un Conseiller communal ne présente aucun caractère d'incompatibilité à quelque niveau que ce soit. Pas plus par exemple que le fait qu'une employée du CPAS soit l'épouse d'un Conseiller de l'Action Sociale. On a décidé d'engager un(e) juriste, étant donné que les problèmes actuels en matière de GRH relèvent plus de spécificités d'ordre juridique que psychosociales.*

*Je pense qu'il aurait été nettement préférable que cette question soit posée en huis clos, par respect de la personne du Conseiller visé par votre question et de son épouse, qui n'a pas encore presté la moindre minute en nos murs. Je trouve par ailleurs extrêmement désagréable que dans la même intervention, vous vous posiez en défenseurs du personnel en général en évoquant son mal-être, et que dans le même temps, vous n'hésitez pas à pourfendre une nouvelle employée avant même qu'elle n'ait commencé à travailler.*

*Quant au travail d'accompagnement mené par Madame SOMERS auprès du personnel communal, justement, il est hors de question que quiconque y ait accès avant ses conclusions, afin de ne pas compromettre la réussite du processus.*

---

## **HUIS CLOS**

### **Enseignement communal**

- |   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Désignations à titre intérimaire – Ratification</li><li>2. Désignation à titre temporaire – Ratification</li><li>3. Prolongations de désignation à titre intérimaire – Ratification</li><li>4. Démission pour accéder à la pension de retraite – Ratification</li><li>5. Maintien des attributions et changement d'implantation – Ratification</li><li>6. Demande de congé de circonstances – Ratification</li></ol> |
|---|